

**ARRÊTÉ N° 23-131
PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCÈS ET UTILISATION DES BUREAUX N° 113 ET 114
SUR LE SITE DE HIRSCH AU NIVEAU R+1**

- Vu le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu le décret n° 2019-095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité social d'administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

Considérant que l'avis technique portant sur la solidité d'un mur sur le site de HIRSCH réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC le 18 Septembre 2023 (référence du rapport 209H0/23/079) a mis en évidence un risque d'effondrement de la cloison des bureaux n° 113 et 114, au niveau R+1, en présence du personnel et des usagers,

Considérant dès lors qu'il convient d'en interdire l'accès,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès et l'utilisation des bureaux n°113 et 114 au niveau R+1 sur le site de HIRSCH sont interdits sauf pour intervention et contrôle de mise en conformité ou remplacement de la cloison.

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 octobre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Gatineau', written in a cursive style.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 11 octobre 2023

Publié le : 11 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.